

18) OBJET : SOCIAL - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À USAGE DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL HUBERTINE AUCLERT

Rapporteur : Madame PERROTEAU

NOTE DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2010 a validé la signature d'une convention en date du 7 octobre 2010 par laquelle Marne-et-Chantereine Habitat a fait bail à loyer à la Ville de Chelles, pour une durée de dix années entières et consécutives, pour le local sis 8 rue Turgot, moyennant une redevance mensuelle de 2 698,14 €.

Conformément à l'article 22 de cette convention, Marne-et-Chantereine Habitat a effectué une demande de subvention pour la création de l'espace socioculturel auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Par courrier en date du 20 mai 2011, la Commission déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a accordé une subvention de 25 012 € qui sera versée à Marne et Chantereine en 2012.

Dès lors, par le présent avenant, les parties ont convenu de réviser le montant du complément de la redevance liée aux travaux de rénovation et d'agrandissement de ces locaux.

Compte tenu de l'octroi de cette subvention et de l'évolution de l'Indice du coût de la Construction, la redevance globale mensuelle sera de 2 637,30 € au 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention de mise à disposition à effet du 1^{er} janvier 2012 et tout document y afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Espace socioculturel « Hubertine Auclerc »
SIS 8 Rue Turgot – 77500 CHELLES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

L'OPH Marne et Charteraine Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste PATURET, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 17 juin 2005.

Ci-après dénommé « Marne et Charteraine Habitat »

D'autre part,

La commune de CHELLES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PLANCHOU.

Ci-après dénommée « la Ville de Chelles »

Ci-après dénommés ensemble les « parties »

EXPOSE PREALABLE :

Aux termes d'une convention en date du 7 octobre 2010, Marne-et-Charteraine Habitat a fait bail à loyer à la Ville de CHELLES, pour une durée de **dix** années entières et consécutives, le local sis au rez-de-chaussée du bâtiment 8 rue Turgot 77500 CHELLES, moyennant une redevance mensuelle de **2 698,14 €**.

Conformément à l'article 22 de cette convention, Marne-et-Charteraine Habitat a effectué une demande de subvention pour la création de l'espace socioculturel auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

Par courrier en date du 20 mai 2011, la Commission déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne a accordé une **subvention de 25 012 € qui sera versée à Marne et Charteraine Habitat en 2012.**

Dés lors, par le présent avenant les parties ont convenu de réviser le montant du complément de la redevance liée aux travaux de rénovation et d'agrandissement de ces locaux, par l'article suivant :

Article 1^{er} : MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Conformément à l'article 22 de la convention, MARNE-ET-CHARENTE HABITAT s'engage à déduire du coût global des travaux les sommes perçues au titre de la subvention et à établir un nouveau plan de financement par voie d'avenant afin de réajuster le montant du complément de redevance.

Compte tenu de l'octroi de la subvention d'un montant de 25 012 € en 2012, et de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction entre le 2^{ème} trimestre 2010 et le 2^{ème} trimestre 2011, la redevance globale mensuelle sera de **2 637,30 €** au 1^{er} janvier 2012.

Cette redevance comporte :

- ❖ La redevance de base d'un montant mensuel de **1 306,77 €**
- ❖ Le complément de redevance consécutif aux travaux de rénovation et d'agrandissement du local pour un montant mensuel de **1 330,53 €**, conformément à l'échéancier figurant en **annexe 2**.

Le détail de la redevance est décrit en **annexe 1**.

▪ INDEXATION CONVENTIONNELLE

- ❖ Les parties conviennent que la redevance de base fixée ci-dessus sera augmentée automatiquement, de plein droit et sans aucune formalité au premier (1^{er}) janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

- La première indexation interviendra le 1^{er} janvier 2013.

- L'indice de base est le dernier indice ICC connu à l'entrée en vigueur de la présente convention, soit le 1593, indice du 3^{ème} trimestre 2011, publié par l'INSEE le 13/01/2010.
- L'indice de référence sera l'indice du 2^{ème} trimestre 2012.

- Les indexations suivantes interviendront chaque 1^{er} janvier de l'année n+1 :

- L'indice de base sera celui du 2^{ème} trimestre de l'année n-1
- L'indice de référence (ou de révision) sera celui du 2^{ème} trimestre de l'année n

L'application de la présente clause d'indexation ne devra en aucun cas entraîner un montant de redevance inférieur à la redevance antérieure.

En cas de suppression de l'indice ICC, le nouvel indice prévu par les textes légaux ou réglementaires se substituera automatiquement à l'indice ICC, dans le cadre de la présente convention.

- ❖ Le complément de redevance consécutif aux travaux d'aménagement du local est fixé à **1 330,53 €** par mois (**15 966,35 €** par an), durant toute la durée de la convention et ses renouvellements, conformément à l'échéancier figurant à l'**annexe 2**.

En cas de dénonciation de la présente convention avant ou à l'issue de la période de dix ans, par la Ville de Chelles, l'ensemble des sommes restant dues jusqu'à la fin de l'échéancier annexé aux présentes (**annexe 2**), deviendra exigible. Il en est de même en cas de dénonciation de la présente convention, par la Ville de Chelles, avant la fin de l'échéancier susvisé.

Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3 : Toutes les autres clauses et conditions de la convention précitée, demeurent inchangées.

Fait à Chelles, le 09/11/2011
En deux exemplaires originaux.

Fait à Chelles, le

Pour Marne et Chantier Habitat
Le Directeur Général



Jean-Baptiste PATURET

Pour la Ville de Chelles
Le Maire

Jean-Paul PLANCHOU

ANNEXE 1

<i>Détail de la Redevance</i>			
<i>Espace socioculturel « Hubertine Auclert » Chontereine</i>			
<i>Détail de calcul de la redevance mensuelle</i>			
<i>Année --></i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
<i>ICC --></i>	<i>1502</i>	<i>1517</i>	<i>1593</i>
Surface corrigée après réhabilitation	269,88		
Redevance de base dont Participation aux travaux d'entretien courant et de gros entretien.	1 232,12	1 244,42	1 306,77
Complément de Redevance suite travaux de rénovation et d'agrandissement	1 466,02	1 466,02	1 330,53
REDEVANCE GLOBALE MENSUELLE**	2 698,14	2 710,44	2 637,30
REDEVANCE GLOBALE ANNUELLE**	32 377,68	32 525,34	31 647,58

*** les mensualités de remboursement en 2010 pour les mois de janvier et février 2010 étaient respectivement de 0 et de 1361,31, au lieu de 1466,02, soit à compter de l'entrée dans les lieux, le 03/02/2010.*



ANNEXE 2

Échéancier relatif au versement du complément de redevance, au titre des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Socio-Culturel « Hubertine Auclere » Charteraine

Financement sur une durée de 25 ans au taux d'intérêt constant de 3,10%				
Capital amorti au 31/12/2010 :				-7 488,26
Capital amorti en 2011				-8 455,00
Total capital amorti au 31/12/2011				-15 943,26
Prix de revient définitif				340 790,59
Capital Restant Dû au 01/01/2012				284 847,33
Subvention CAF				-25 012,00
Nouveau CRD au 01/01/2012				259 835,33
Année n	Capital Restant Dû au 1 ^{er} janvier de l'année n	Amortissement	Intérêts	Annuité (Redevance complémentaire Annuelle)
2012	259 835,33	7 911,45	8 034,93	15 966,35
2013	251 923,88	8 156,71	7 809,64	15 966,35
2014	243 762,17	8 409,57	7 556,78	15 966,35
2015	235 357,60	8 670,26	7 296,09	15 966,35
2016	226 687,33	8 939,04	7 027,31	15 966,35
2017	217 748,29	9 216,15	6 750,20	15 966,35
2018	208 532,14	9 501,85	6 464,50	15 966,35
2019	199 030,29	9 796,41	6 169,94	15 966,35
2020	189 233,87	10 100,10	5 866,25	15 966,35
2021	179 133,77	10 413,20	5 553,15	15 966,35
2022	168 720,57	10 736,01	5 230,54	15 966,35
2023	157 984,56	11 068,83	4 897,52	15 966,35
2024	146 915,73	11 411,96	4 554,39	15 966,35
2025	135 503,77	11 765,73	4 200,62	15 966,35
2026	123 738,04	12 130,47	3 835,88	15 966,35
2027	111 607,57	12 506,52	3 459,83	15 966,35
2028	99 101,05	12 894,22	3 072,13	15 966,35
2029	86 206,83	13 293,94	2 672,41	15 966,35
2030	72 912,90	13 706,05	2 260,30	15 966,35
2031	59 206,85	14 130,94	1 835,41	15 966,35
2032	45 075,91	14 569,00	1 397,35	15 966,35
2033	30 506,91	15 020,64	945,71	15 966,35
2034	15 486,28	15 486,28	480,00	15 966,35



19) OBJET : SOCIAL - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À USAGE DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL CHARLOTTE DELBO

Rapporteur : Madame PERROTEAU

NOTE DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2010 a validé la signature d'une convention en date du 7 octobre 2010 par laquelle Marne-et-Chanteraine Habitat a fait bail à loyer à la Ville de Chelles, pour une durée de dix années entières et consécutives, pour le local sis 7 allée de la Noue Brossard, moyennant une redevance mensuelle de 3 836,25 €.

Conformément à l'article 22 de cette convention, Marne-et-Chanteraine Habitat a effectué une demande de subvention pour la création de l'espace socioculturel auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Par courrier en date du 20 mai 2011, la Commission déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a accordé une subvention de 40 360 € qui sera versée à Marne-et-Chanteraine en 2012.

Dès lors, par le présent avenant, les parties ont convenu de réviser le montant du complément de la redevance liée aux travaux de rénovation et d'agrandissement de ces locaux.

Compte tenu de l'octroi de cette subvention et de l'évolution de l'indice du coût de la Construction, la redevance globale mensuelle sera de 3 720, 24 € au 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention de mise à disposition à effet du 1^{er} janvier 2012 et tout document y afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Espace socioculturel « Charlotte Delbo »
SIS 7 Allée de la Nonne Brossard – 77500 CHELLES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

L'OPIH Marne et Chantierine Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste PATURET, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 17 juin 2005.

Ci-après dénommé « Marne et Chantierine Habitat »

D'autre part,

La commune de CHELLES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PLANCHOU,

Ci-après dénommée « la Ville de Chelles »

Ci-après dénommés ensemble les « parties »

EXPOSE PREALABLE :

Aux termes d'une convention en date du 7 octobre 2010, Marne-et-Chantierine Habitat a fait bail à loyer à la Ville de CHELLES, pour une durée de dix années entières et consécutives, le local sis 7 allée de la Nonne Brossard 77500 CHELLES, moyennant une redevance mensuelle de 3 836,25 €.

Conformément à l'article 22 de cette convention, Marne-et-Chantierine Habitat a effectué une demande de subvention pour la création de l'espace socioculturel auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

Par courrier en date du 20 mai 2011, la Commission déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne a accordé une subvention de 40 360 € qui sera versée à Marne et Chantierine Habitat en 2012.

Dès lors, par le présent avenant les parties ont convenu de réviser le montant du complément de la redevance liée aux travaux de rénovation et d'agrandissement de ces locaux, par l'article suivant :

Article 1^{er} : MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Conformément à l'article 22 de la convention, MARNE-ET-CHANTERREINE HABITAT s'engage à déduire du coût global des travaux les sommes perçues au titre de la subvention et à établir un nouveau plan de financement par voie d'avenant afin de réajuster le montant du complément de redevance.

Compte tenu de l'octroi de la subvention d'un montant de 40 360 € en 2012, et de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction entre le 2^{ème} trimestre 2010 et le 2^{ème} trimestre 2011, la redevance globale mensuelle sera de **3 720,24 €** au 1^{er} janvier 2012.

Cette redevance comporte :

- ❖ La redevance de base d'un montant mensuel de **1 482,78 €**
- ❖ Le complément de redevance consécutif aux travaux de rénovation et d'agrandissement du local pour un montant mensuel de **2 237,46 €**, conformément à l'échéancier figurant en **annexe 2**.

Le détail de la redevance est décrit en **annexe 1**.

• INDEXATION CONVENTIONNELLE

- ❖ Les parties conviennent que la redevance de base fixée ci-dessus sera augmentée automatiquement, de plein droit et sans aucune formalité au premier (1^{er}) janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

- La première indexation interviendra le 1^{er} janvier 2013.

- L'indice de base est le dernier indice ICC connu à l'entrée en vigueur de la présente convention, soit le 1593, indice du 3^{ème} trimestre 2011, publié par l'INSEE le 13/01/2010.
- L'indice de référence sera l'indice du 2^{ème} trimestre 2012.

- Les indexations suivantes interviendront chaque 1^{er} janvier de l'année n-1 :

- l'indice de base sera celui du 2^{ème} trimestre de l'année n-1
- l'indice de référence (ou de révision) sera celui du 2^{ème} trimestre de l'année n

L'application de la présente clause d'indexation ne devra en aucun cas entraîner un montant de redevance inférieur à la redevance antérieure.

En cas de suppression de l'indice ICC, le nouvel indice prévu par les textes légaux ou réglementaires se substituera automatiquement à l'indice ICC, dans le cadre de la présente convention.

- ❖ Le complément de redevance consécutif aux travaux d'aménagement du local est fixé à **2 237,46 €** par mois (**26 849,51 €** par an), durant toute la durée de la convention et ses renouvellements, conformément à l'échéancier figurant à l'**annexe 2**.
En cas de dénonciation de la présente convention avant ou à l'issue de la période de dix ans, par la Ville de Chelles, l'ensemble des sommes restant dues jusqu'à la fin de l'échéancier annexé

aux présentes (annexe 2), deviendra exigible. Il en est de même en cas de dénonciation de la présente convention, par la Ville de Chelles, avant la fin de l'échéancier susvisé.

Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} janvier 2012**.

Article 3 : Toutes les autres clauses et conditions de la convention précitée, demeurent inchangées

Fait à Chelles, le 09/11/2011
En deux exemplaires originaux.

Fait à Chelles, le

Pour Marnie et Chantierite Habitat
Le Directeur Général



Jean-Baptiste PATURET

Pour la Ville de Chelles
Le Maire

Jean-Paul PLANCHOU

ANNEXE 1

Détail de la Redevance
Espace socioculturel « Charlotte Delbo » Noue Brassard

Détail de calcul de la redevance mensuelle

Année -->	2010	2011	2012
ICC -->	1502	1517	1593
Surface corrigée après réhabilitation	280,29		

Redevance de base dont Participation aux travaux d'entretien courant et de gros entretien.	1 398,08	1 412,04	1 482,78
--	----------	----------	----------

Complément de Redevance suite travaux de rénovation et d'agrandissement	2 438,17	2 438,17	2 297,46
---	----------	----------	----------

REDEVANCE GLOBALE MENSUELLE**	3 836,25	3 850,22	3 720,24
REDEVANCE GLOBALE ANNUELLE**	46 035,06	46 202,60	44 642,91

*** les mensualités de remboursement en 2010 pour les mois de janvier et février 2010 étaient respectivement de 0 et de 2264,02, au lieu de 3 438,17, soit à compter de l'entrée dans les lieux.*



ANNEXE 2

Echéancier relatif au versement du complément de redevance, au titre des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Socio-Culturel « Charlotte Debo » / Notre Bossard

Financement sur une durée de 25 ans au taux d'intérêt constant de 3,10%

Capital amorti au 31/12/2010 :	-12 423,19
Capital amorti en 2011	-14 061,71
Total capital amorti au 31/12/2011	-26 482,90
Prix de revient définitif	503 790,01
Capital Restant Dû au 01/01/2012	477 307,11
Subvention CAF	-40 369,90
Nouveau CRD au 01/01/2012	436 947,11

Année n	Capital Restant Dû au 1er janvier de l'année n	Amortissement	Intérêts	Annuité (Redevance complémentaire Annuelle)
2012	436 947,11	13 304,15	13 545,36	26 849,51
2013	423 642,93	13 716,57	13 132,83	26 849,51
2014	409 926,39	14 141,79	12 707,72	26 849,51
2015	395 784,60	14 580,18	12 269,32	26 849,51
2016	381 204,42	15 032,17	11 817,34	26 849,51
2017	366 172,25	15 498,17	11 351,34	26 849,51
2018	350 674,08	15 978,61	10 870,90	26 849,51
2019	334 695,47	16 473,95	10 375,56	26 849,51
2020	318 221,52	16 984,64	9 864,87	26 849,51
2021	301 236,88	17 511,16	9 338,34	26 849,51
2022	283 725,72	18 054,01	8 795,50	26 849,51
2023	265 671,73	18 613,68	8 235,82	26 849,51
2024	247 058,03	19 190,71	7 658,80	26 849,51
2025	227 867,32	19 785,62	7 063,89	26 849,51
2026	208 081,70	20 398,97	6 450,53	26 849,51
2027	187 682,73	21 031,34	5 818,16	26 849,51
2028	166 651,39	21 683,31	5 166,19	26 849,51
2029	144 968,67	22 355,50	4 494,01	26 849,51
2030	122 612,58	23 048,52	3 800,99	26 849,51
2031	99 564,06	23 763,02	3 086,49	26 849,51
2032	75 801,04	24 499,67	2 349,83	26 849,51
2033	51 301,24	25 259,16	1 590,34	26 849,51
2034	26 042,20	26 042,20	807,31	26 849,51

20) OBJET : PERSONNEL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE À L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2012

Rapporteur : Monsieur BARON

NOTE DE PRESENTATION

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Ville de Chelles qui n'est pas affiliée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, lui confie, par convention, l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A, B et C. Ces concours sont organisés, soit directement par ses soins, soit en commun avec d'autres Centres de Gestion.

En contrepartie, la Ville de Chelles s'engage à lui rembourser la part des dépenses correspondant à l'organisation de ces concours et examens professionnels et à compléter correctement les recensements de postes vacants qui lui parviendront.

La participation à verser au Centre de Gestion de Seine-et-Marne sera la suivante :

- Pour les concours, elle correspondra au coût par poste :

$$\frac{\text{(frais directs-recettes)} \times \text{nombre de postes ouverts par la Mairie de Chelles}}{\text{nombre total de postes ouverts au concours}}$$

- Pour les examens professionnels, elle sera équivalente au coût par inscrit :

$$\frac{\text{(frais directs-recettes)} \times \text{nombre de candidats inscrits et venant de la Mairie de Chelles}}{\text{nombre total de candidats inscrits}}$$

- Dans le cas où la Mairie de Chelles recruterait au-delà du nombre de postes déclarés, le recrutement en sus sera facturé sur la base du coût du lauréat :

$$\frac{\text{dépenses totales (frais directs et indirects)} - \text{recettes}}{\text{nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude ou d'admission}}$$

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et examens professionnels pour l'année 2012 et à signer tout document y afférent.
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

CONVENTION

Relative à l'organisation des concours et examens professionnels pour l'année 2012
(Collectivités et établissements publics non affiliés).

Entre d'une part :

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne représenté par son Président M. Daniel LEROY, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2008,

Et d'autre part :

la collectivité de CHELLES,
représenté par son Maire, M. Jean-Paul PLANCHOU
agissant en vertu de la délibération en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité de CHELLES non affiliée, accède, pour l'année 2012, aux concours et examens professionnels de catégorie A, B et C relevant de la compétence du centre de gestion de Seine-et-Marne et organisés, soit directement par ses soins, soit en commun avec d'autres centres de gestion.

La collectivité de CHELLES se réserve, le cas échéant, l'organisation et la responsabilité des concours et examens mentionnés ci-après :

- / - / -
- / - / -
- / - / -

ARTICLE 2 : Déclaration de poste

L'ouverture de chaque concours visé par la présente convention intervient à la condition que la collectivité signataire déclare au moins un poste vacant.

ARTICLE 3 : Missions du centre de gestion organisateur

Les modalités d'organisation des concours et examens faisant l'objet de la présente convention relèvent de l'entière et exclusive responsabilité du centre de gestion organisateur. A ce titre, le recensement des postes à pourvoir, les formalités d'inscriptions et les dates des épreuves sont identiques à ceux retenus pour les concours et examens organisés pour le compte des collectivités affiliées.

Le centre de gestion assure l'intégralité des missions liées à sa compétence d'autorité organisatrice des concours ou des examens, notamment celles relatives à :

- l'ouverture des concours ou des examens professionnels par décision de son Président,
- la publicité des concours ou des examens professionnels,
- la communication des avis de concours et examens professionnels,
- la constitution du jury,
- la procédure d'inscription et l'instruction des dossiers,
- l'élaboration des sujets ou critères,
- l'établissement de la liste des admis à concourir,
- l'organisation des différentes épreuves,
- les corrections des épreuves écrites, pratiques et/ou orales,
- les réunions du jury constitué selon les dispositions réglementaires,
- l'établissement des listes d'admissibles et d'admis,
- l'établissement des listes d'aptitude ou d'admission,
- les formalités de publicité des listes d'admission et d'aptitude,
- la communication des résultats et des documents communicables,
- tous les actes réglementaires relatifs aux concours et examens professionnels.

L'ensemble des mesures d'organisation arrêtées par le centre de gestion de Seine-et-Marne, lorsqu'il est organisateur, relève de son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Participation financière

La participation à verser au centre de gestion de Seine-et-Marne par la collectivité de CHELLES est :

- pour les concours : le coût par poste, déterminé par le nombre de postes qu'elle a déclaré pour l'ouverture du concours,
- pour les examens professionnels : le coût par inscrit.

Cependant, dans le cas où la collectivité de CHELLES recruterait au-delà du nombre de postes déclarés, le recrutement en sus sera facturé sur la base du coût du lauréat.

a) Le coût du lauréat sera calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{dépenses totales (frais directs et indirects) - recettes}}{\text{nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude ou d'admission}}$$

Les dépenses, pour les frais directs, sont les suivantes :

- frais de publicité,
- frais relatifs aux locaux de déroulement des épreuves (location ou mise à disposition),
- frais relatifs aux mobiliers (location de tables, chaises et autres matériels nécessaires),
- frais d'impression et de reprographie (sujets, dossiers, copies d'examen, etc...)
- frais postaux,
- rémunérations et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, concepteurs de sujets et jurys,
- prestations de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves,
- frais de déplacements, de repas et d'hébergement des membres des jurys, des correcteurs et des examinateurs,
- frais relatifs aux personnels affectés au service des concours et examens (salaires + charges patronales = le compte 64),
- frais divers relatifs aux concours et examens (exemple : droit de copie).

Pour les frais indirects, les dépenses correspondent aux charges de structure du service concours du centre de gestion telles qu'elles apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent (comptes 60-61-62-68) rapportées à la moyenne du nombre total d'inscrits aux concours et examens organisés afin de déterminer le coût unitaire des frais indirects.

Le coût réel des frais indirects est égal au coût unitaire des frais indirects multiplié par le nombre d'inscrits.

Viennent en déduction du montant total des frais, les recettes directes liées aux concours et examens, notamment :

- les participations des candidats aux frais postaux,
- les transferts du C.N.F.P.T.,
- le cas échéant, les remboursements des assurances.

b) Le coût par poste est calculé ainsi :

(frais directs – recettes) X nombre de postes ouverts par la collectivité de

nombre total de postes ouverts au concours

c) Enfin, le coût par inscrit s'établit comme suit :

(frais directs – recettes) X nombre de candidats inscrits de la collectivité de

nombre total de candidats inscrits

De plus, la justification de la base retenue sera communiquée à la collectivité signataire à l'appui de la demande de remboursement.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

La collectivité signataire se libérera des sommes dues sur présentation d'un mémoire détaillé relatif aux concours et examens professionnels organisés en 2012 et dès avis de paiement présenté par l'agent comptable du centre de gestion.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le centre de gestion de Seine-et-Marne assurera tous les risques relevant de l'organisation des concours ou examens professionnels qui lui incombent.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à, le

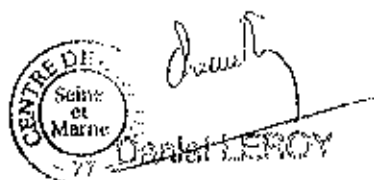
Fait à Le Mée-sur-Seine, le 27 OCT. 2011

Pour la collectivité de Cheffes

Pour le centre de gestion de Seine-et-Marne

Le Maire

Le Président



21) OBJET : PERSONNEL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur BARON

NOTE DE PRESENTATION

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités locales ont la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en vertu des textes régissant le statut des agents communaux, et le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La Ville de Chelles adhère au contrat-groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence et l'attribution du marché d'assurance des risques statutaires, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2008.

Le recours à un contrat de groupe permet au centre de gestion de mutualiser les coûts entre les collectivités adhérentes, pour une mise en concurrence plus élargie.

La convention d'assurance actuelle, issue de la mise en concurrence de 2008 conduite par le Centre de Gestion, a été conclue entre la Ville de Chelles et l'assurance Dexia ; elle court du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, soit pour une durée de 4 ans. Elle ne concerne que les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et couvre uniquement les risques du décès de l'agent et de l'accident de travail. Sur les autres risques la Ville est donc en auto assurance.

Le Centre de Gestion demande à la Ville de se positionner sur le renouvellement de ce dispositif de mise en concurrence par contrat-groupe pour la prochaine convention, et ce avant le 31 janvier 2012, de sorte de disposer du temps nécessaire pour les procédures administratives.

Il s'agira à nouveau d'un régime d'assurance par capitalisation et le contrat serait également conclu pour une période de 4 ans.

Dans la mesure où la mutualisation reste dans l'intérêt de la Ville pour la conduite des opérations de mise en concurrence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat-groupe auprès du Centre de Gestion et de mandater ce dernier pour les opérations de mise en concurrence, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et documents y afférents.

En 2010 le coût de la cotisation s'est élevé à 83 878 € ; en 2011 il est estimé à 87 000 €, après régularisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mandater le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour souscrire, pour le compte de la Ville, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

après d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales selon le principe de mutualisation.

- De dire que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
 - durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
 - régime du contrat : capitalisation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux risques statutaires des agents et tout document y afférent.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

22) OBJET : PERSONNEL - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET LE COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (CASS)

Rapporteur : Monsieur BARON

NOTE DE PRESENTATION

Par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature, avec le Comité des Actions Sociales et Solidaires (CASS), d'une convention d'objectifs formalisant leur collaboration.

Cette convention prévoit les moyens techniques et financiers mis à disposition par la Ville pour permettre le bon fonctionnement de l'association afin que le CASS mène à bien ses actions de solidarité et d'animation auprès du personnel communal, conformément à ses statuts.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2011, il convient d'en établir une nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ... D'approuver la convention d'objectifs entre la Ville de Chelles et le Comité des Actions Sociales et Solidaires (CASS).
- ... D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et tout document y afférent.
- ... De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



CONVENTION

Entre

**le Comité d'Actions Sociales et Solidaires (C.A.S.S.)
des personnels de la Ville de Chelles,
des Etablissements Publics locaux et intercommunaux et
Associations de Service Public de Chelles**

Et

La Ville de Chelles

Préambule

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9.

Considérant l'Association C.A.S.S. ayant vocation à rassembler les activités à destination des personnels.

Considérant la volonté de la Ville de Chelles d'aider le Comité des Actions Sociales et Solidaires des personnels de la Ville, des établissements publics locaux et intercommunaux et associations de Service Public de Chelles en raison de son objet ci-dessous indiqué,

Considérant qu'il convient que les modalités de mise en œuvre de cette aide soient conformes aux dispositions de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Il est convenu ce qui suit entre :

La Ville de Chelles représentée par Monsieur Jean-Paul Planchou, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 d'une part,

Et,

Le Comité des Actions Sociales et Solidaires des personnels de la Ville de Chelles, des établissements publics locaux et intercommunaux et associations de Service Public de Chelles, association dont la création a été publiée au Journal Officiel du 29/10/2005 sous le numéro 1372 et ayant son siège social à la Mairie de Chelles, représentée par Madame Christine HERMANT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration, d'autre part.

Article 1 : Engagements du C.A.S.S

Conformément à ses statuts et notamment son article 2, l'Association « Comité des Actions Sociales et Solidaires » a pour but de :

- ✓ Orienter le personnel rencontrant des difficultés particulières vers la cellule sociale de la mairie.
- ✓ Octroyer des aides à l'occasion d'événements familiaux, sous dérogation expresse d'une autorité.
- ✓ Développer des initiatives permettant de resserrer les liens d'amitiés entre ses membres.
- ✓ Proposer toutes activités correspondant aux souhaits des agents (sports, loisirs, culture, etc...) à l'exclusion de toutes manifestations politiques ou confessionnelles.

- Elle reçoit parmi ses membres les personnes suivantes :

- ✓ Personnel Communal de la Ville de Chelles occupant un poste d'au moins la moitié du temps de travail hebdomadaire fixé par le statut local.
- ✓ Personnel Communal de la Ville de Chelles retraité présentant au moins cinq ans d'ancienneté à la ville au moment de la mise en inactivité.
- ✓ Agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chelles et de la Caisse des Ecoles, dans les mêmes conditions que pour les agents de la ville (ancienneté, temps de travail etc...).
- ✓ Agents d'organismes intercommunaux ayant un lien avec la Ville de Chelles et une mission de service public, après signature d'une convention, dans les mêmes conditions que pour les agents de la ville (ancienneté, temps de travail etc...).
- ✓ Agents d'associations locales à vocation de services publics, bénéficiant de subventions publiques et ayant adhéré au C.A.S.S., après signature d'une convention, dans les mêmes conditions que pour les agents de la ville (ancienneté, temps de travail etc...).
- ✓ Agents de la présente association, dans les mêmes conditions que pour les agents de la ville (ancienneté, temps de travail etc...).

Article 2 : Engagements de la Ville de Chelles

En contrepartie, la Ville de Chelles s'engage à participer à ces actions, financièrement par le versement d'une subvention et par la mise à disposition des locaux, de moyens matériels et humains. Elle s'efforce de faciliter aux membres élus du Comité des Actions Sociales et Solidaires l'exercice de leur mandat dans la limite raisonnée de l'intérêt du service et dans un esprit de partenariat.

- ✓ La Ville de Chelles s'engage à communiquer chaque mois les mouvements de personnel ainsi qu'une liste détaillée des effectifs au 1^{er} janvier, en fonction des critères fournis par le C.A.S.S.

Article 3 : Subvention

Par délibération de son Conseil Municipal, la Ville de Chelles subventionne chaque année le Comité des Actions Sociales et Solidaires pour la réalisation des actions et du programme d'activité proposé.

Son montant est déterminé par le programme des actions destinées au personnel tant actif que retraité en concertation et d'un commun accord entre le Comité des Actions Sociales et Solidaires et les Collectivités, établissements publics ou associations co-contractantes.

La subvention est versée selon un échéancier annuel établi de concert entre les parties.

Le vote annuel des subventions aux associations intervenant en mars, pour permettre le fonctionnement des activités pendant les quatre premiers mois de l'exercice, une avance de subvention peut être votée par le conseil municipal, et versée sur demande expresse du Comité des Actions Sociales et Solidaires dès le début de l'exercice budgétaire dans la limite de 4/12^{ème} de la subvention de l'année écoulée.

Article 4 : Mise à disposition

La Ville de Chelles met à disposition du Comité des Actions Sociales et Solidaires à titre gratuit les locaux et moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions (voir annexe 1). Au sein de la direction de la Vie Locale, la cellule de conseil aux associations apportera au C.A.S.S. son soutien en termes de conseils juridiques et de gestion pour tenir la comptabilité de l'association au même titre que les autres associations.

La ville met à disposition du C.A.S.S., sur demande de l'association, des créneaux à titre gratuit sur les équipements sportifs communaux, sans porter préjudice aux activités principales de ces services; ces réservations sont portées en annexe de la présente convention (voir annexe 2).

Article 5 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, le Comité des Actions Sociales et Solidaires, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- ✓ Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice considéré accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé pour l'année considérée (n) et d'un compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours (n¹).
- ✓ Communiquer à la Ville de Chelles au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. Le Comité d'Actions Sociales et Solidaires devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- ✓ D'une manière générale, le Comité des Actions Sociales et Solidaires s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de Chelles, l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- ✓ Le Comité des Actions Sociales et Solidaires s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

Le Comité des Actions Sociales et Solidaires s'engage à désigner un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises et aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 6 : Responsabilités – assurances

Les activités du Comité des Actions Sociales et Solidaires sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le Comité des Actions Sociales et Solidaires devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à garantir ses activités, ses administrateurs, et à ce que la Ville de Chelles ne puisse être recherchée ou inquiétée du fait des actions de l'Association.

Article 7 : Crédits d'heures pour les activités du CASS :

Les membres élus du bureau du Conseil d'Administration et des commissions Sociales, Culture, Loisirs, Sports, Week Ends, Séjours disposent d'un crédit d'heures d'une durée de 35 heures par mois, cumulables, considérées comme temps de travail.

Le temps passé en réunions du C.A.S.S. :

- ✓ Réunion de bureau
- ✓ Commissions
- ✓ Conseil d'Administration
- ✓ Assemblée Générale

s'impute sur le crédit d'heures.

Les membres du CASS peuvent utiliser leur crédit d'heures pour se déplacer hors de la mairie, dans l'intérêt de leur mandat, organiser des réunions avec les salariés ou encore prendre contact avec ceux-ci sur leur lieu de travail.

Article 8 : Obligations diverses – impôts et taxes

Le Comité des Actions Sociales et Solidaires se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son budget. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Chelles ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Article 10 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Comité des Actions Sociales et Solidaires.

Par ailleurs, la Ville de Chelles se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un des quelconques avenants pouvant intervenir à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception, le Comité des Actions Sociales et Solidaires

n'aura pas pris les mesures appropriées. Le préavis sera supprimé en cas de faute lourde de l'Association.

Article 11 : Election de domicile

Le Comité des Actions Sociales et Solidaires élit domicile à la Mairie de Chelles, son siège social pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés.

Fait à Chelles, le

Pour le Comité des Actions
Sociales et Solidaires,
La Présidente,

Pour la Ville de Chelles,
Le Maire,

Christine HERMANT

Jean Paul PLANCHOU

ANNEXE n°1

MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CHELLES DE LOCAUX ET MATERIELS A TITRE GRACIEUX AU COMITE DES ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

La Ville de Chelles met à disposition du Comité des Actions Sociales et Solidaires qui les accepte en l'état, les locaux et le matériel suivants à l'Hôtel de Ville :

BIENS IMMOBILIERS

Description - localisation	Superficie en m ²
Hôtel de Ville – Aile Ouest – 2 ^{ème} étage	
1 bureau	14 m ²
1 bureau + bureau mitoyen	17 m ² + 20 m ² = 37 m ²
1 local non aménagé sous combles	38 m ²

MATERIEL

Descriptif	Numéro d'inventaire
2 Bureaux meubles	HP Laser jet M 1120N
6 Chaises	
2 postes informatiques avec imprimante et liaison réseau	
2 Armoires métalliques	

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour toute la durée de la présente convention.

En sus, lors de l'élaboration du programme annuel d'activités, le Comité des Actions Sociales et Solidaires et la Ville de Chelles définiront des aides supplémentaires que la Ville de Chelles pourrait apporter comme : gratuité d'occupation des salles, travail de reprographie, frais de téléphone et de maintenance informatique, mise à disposition des cars de la Ville, avec autorisation de sorties hors Ile de France, sachant que le CASS n'en abuse pas. Ceux-ci sont valorisés et comptabilisés hors bilan, (les frais d'affranchissement restant à la charge du C.A.S.S.).

Obligations du Comité des Actions Sociales et Solidaires :

Le Comité des Actions Sociales et Solidaires s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition, ceux ci pourront être visités par le propriétaire, sans formalisme, pour toutes raisons techniques ou de sécurité touchant au fonctionnement de l'immeuble « Hôtel de Ville » .

Les locaux, le matériel et le personnel ne pourront être utilisés ou affectés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

De plus, cette mise à disposition étant intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite.

Le Comité des Actions Sociales et Solidaires souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Chelles puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Engagement de la Ville de Chelles :

La Ville de Chelles s'engage à assurer l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité propre et à prendre à sa charge, en qualité de propriétaire, toutes les assurances couvrant les locaux et le matériel mis à disposition du Comité des Actions Sociales et Solidaires ; la Ville de Chelles s'engage, en outre, à demander à son assureur « dommages aux biens » de faire bénéficier l'association d'une clause de non recours.

La Ville de Chelles prend en charge les différents frais suivants :

- Frais téléphoniques, liaison internet, frais d'électricité et de chauffage

A l'expiration de la convention générale, la mise à disposition prendra fin.

Le Comité des Actions Sociales et Solidaires devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériels et biens), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire contradictoire signé par les parties.

ANNEXE n°2

Mise à disposition par la Ville de Chelles de locaux et matériels sportifs à titre gracieux au Comité des Actions Sociales et Solidaires pour activité libre des adhérents.

JOURS	CRENEAU HORAIRE	LIEU
LUNDI		
MARDI	12H-14H	Ensemble tennistique Baquet / Machoël
MERCREDI		
JEUDI	12H-14H	Gymnase Delambre
JEUDI	12H-13H30	Halles Tennistiques Machoël

Nota : horaires révisables annuellement.

L'accès au centre nautique est possible gratuitement sur présentation de la carte du CASS, pour certains créneaux d'ouverture au public (lundi, mercredi, vendredi de 12H à 14H).

**23) OBJET : PERSONNEL - CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL-
DIRECTEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur BARON

NOTE DE PRESENTATION

Suite à l'évolution de l'activité et notamment l'augmentation en nombre et en volume des marchés pilotés par la Direction de la Commande Publique, il est proposé, de relever le niveau de recrutement du poste de Directeur de la Commande Publique. Pour cela, il est nécessaire de créer un nouveau poste et de supprimer par la suite, après avis du Comité Technique Paritaire, le poste actuellement pourvu sur un niveau inférieur.

Nature des fonctions :

- Encadrer les agents de la Direction de la Commande Publique
- Proposer et mettre en œuvre la politique d'achat de la collectivité
- Assister et conseiller les élus dans le choix des procédures d'achat
- Veiller à l'application du Code des Marchés Publics dans les procédures d'achat de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Marne et Charteraine
- Piloter l'élaboration et l'attribution des marchés
- Construire les montages financiers et élaborer des partenariats financiers
- Piloter l'élaboration et l'exécution du budget de la commande publique
- Réaliser des études et construire des outils d'aide à la décision
- Informer les services sur la politique d'achat et les accompagner dans les procédures liées au code des marchés publics

Niveau de recrutement :

Le poste requiert une formation supérieure en droit public et une expérience dans des fonctions de direction de la commande publique au sein d'une collectivité d'au moins 5 ans, ainsi qu'une expertise dans le domaine des marchés publics.

Le niveau de recrutement est fixé sur un grade d'attaché territorial, cadre A de la Fonction Publique Territoriale.

Le poste ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux tel que défini par le cadre de la délibération du 18 décembre 2003.

Il est proposé de recourir, en cas de recrutement infructueux à l'embauche d'un agent contractuel, tel que le prévoit l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ces conditions il est proposé de fixer le niveau de recrutement, en fonction de l'expérience et du niveau de qualification du candidat, entre le 8^{ème} et le 10^{ème} échelon du grade d'attaché territorial soit un indice majoré compris entre 584 et 703.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'attaché territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de Directeur de la Commande Publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De définir les conditions de recrutement et le niveau de recrutement comme décrits ci-dessus.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

24) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur BARON

NOTE DE PRESENTATION

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en fonction des mouvements ci-dessous :

Créations de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire pour pourvoir une création de poste d'assistante administrative des foyers de personnes âgées
- 1 poste de rédacteur territorial non titulaire pour le remplacement d'un agent détenant le même grade parti en retraite, ce poste sera supprimé sur avis du prochain CTP, après la radiation des cadres de l'agent retraité
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire, pour assurer les fonctions d'agent de restauration en crèche suite à la mobilité interne sur un poste vacant
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe pour le remplacement d'un ingénieur territorial parti en mutation dont le poste sera supprimé auprès avis du prochain CTP

En outre, le second volet de la mise en œuvre du plan de résorption des emplois précaires nécessite des créations.

Il est proposé de créer 25 postes d'agents non titulaires afin de mensualiser les agents horaires concernés par le dispositif.

Ces créations de poste sont réparties comme suit :

- 3 postes d'assistants d'enseignement artistique
- 15 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe
- 7 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Transferts de postes (du tableau des titulaires au tableau des non titulaires):

- 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe pour le remplacement d'agents partis en mutation
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe pour pourvoir un poste vacant suite au départ en disponibilité d'un agent titulaire

Suppressions de postes :

Après du CTP du 17 novembre 2011,

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'infirmière de classe supérieure
- 1 poste d'éducatrice principale de jeunes enfants

Ces postes sont à supprimer suite au départ d'agents en mutation ou retraite. Tous ces agents ont été remplacés par des candidats détenant un grade différent, de nouveaux postes ont donc été créés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer 29 postes.
- De transférer 3 postes.
- De supprimer 7 postes.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence (en annexe).
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE
9 décembre 2011

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint	A	2	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur hors classe	A	1	0	0
Administrateur	A	1	0	0
Directeur territorial	A	2	1	0
Attaché principal	A	5	4	0
Attaché	A	14	13	0
Rédacteur chef	B	5	3	0
Rédacteur principal	B	3	3	0
Rédacteur	B	26	25	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	13	13	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	16	15	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	26	25	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	57	56	0
TOTAL (1)		172	161	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	0	0	0
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	0	0	0
Ingénieur	A	6	4	0
Technicien supérieur chef	B	0	0	0
Technicien supérieur principal	B	0	0	0
Technicien supérieur	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	7	3	0
Technicien	B	2	2	0
Contrôleur de travaux en chef	B	0	0	0
Contrôleur de travaux principal	B	0	0	0
Contrôleur de travaux	B	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	11	11	0
Agent de maîtrise	C	18	18	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	21	20	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	36	36	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	40	39	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	165	165	1
TOTAL (2)		313	305	1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
SECTEUR SOCIAL				
Conseillers sociaux-éducatif	A	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	0
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0
Moniteur éducateur	B	0	0	0
Educateur chef de jeunes enfants	B	1	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	B	3	3	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	16	16	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	23	23	0
TOTAL (3)		46	46	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
Educateur des activités physiques et sportives de principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Educateur des activités physiques et sportives	B	2	2	0
TOTAL (4)		5	5	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Animateur	B	10	8	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	5	5	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	43	43	0
TOTAL (5)		66	64	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	2	0
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Assistant de conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
TOTAL (6)		8	8	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
POLICE MUNICIPALE				
Directeur de police municipale	A	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Chef de service de police municipale	B	1	1	0
Chef de police municipale	C	0	0	0
Brigadier chef principal	C	4	4	0
Brigadier et Brigadier chef	C	5	5	0
Gardien et Gardien principal	C	17	14	0
Garde champêtre chef principal	C	0	0	0
Garde champêtre chef	C	0	0	0
Garde champêtre principal	C	1	1	0
TOTAL (7)		29	26	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Cadre de santé infirmier	A	1	1	0
Infirmière de classe supérieure	B	2	2	0
Infirmière de classe normale	B	4	4	1
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	C	3	2	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	C	17	17	0
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	27	25	0
TOTAL (8)		57	54	0

TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)	696	669	1
--	------------	------------	----------

PERSONNEL NON TITULAIRE
au 9 décembre 2011 (Art.3 al.1)

EMPLOIS POURVUS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION (IM)	FONDEMENT JURIDIQUE (loi n°84-56 du 26 Janvier 1984)
Chargé de mission logement	Attaché territorial	A	1	ADM	461	article 3 alinéa 1
Chargé des Affaires Foncières	Attaché territorial	A	1	ADM	349	article 3 alinéa 1
Responsable prévention	Attaché territorial	A	1	ADM	524	article 3 alinéa 1
Chargée du suivi des publics et de la communication des Eglises	Rédacteur Territorial	B	1	ADM	319	article 3 alinéa 1
Coordinateur des actions de médiation	Rédacteur Territorial	B	1	ADM	339	article 3 alinéa 1
Régisseur du régime d'avancos Centre Social Charleroi	Rédacteur Territorial	B	1	ADM	325	article 3 alinéa 1
Secrétariat des élus	Rédacteur Territorial	B	1	ADM	416	article 3 alinéa 1
Agent d'accueil et de secrétariat administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	5	ADM	295	article 3 alinéa 1
Agent de facturation	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	ADM	295	article 3 alinéa 1
Agent chargé de l'accueil socio-culturel	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	ADM	295	article 3 alinéa 1
Agent chargé de la gestion des salles	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	ADM	295	article 3 alinéa 1
Agent chargé de l'accueil Université Inter-Ages	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	ADM	296	article 3 alinéa 1
Régisseur des Cuisines	Technicien	B	1	TECH	310	article 3 alinéa 1
Technicien supérieur Informatique	Technicien	B	1	TECH	360	article 3 alinéa 1
Responsable de l'éclairage public	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	TECH	449	article 3 alinéa 1
ACMO	Technicien	B	1	TECH	310	article 3 alinéa 1
Régisseur d'exposition	Technicien	B	1	TECH	310	article 3 alinéa 1
Cuisinier en centre de vacances	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	TECH	356	article 3 alinéa 1
Aide de cuisine en centre de vacances	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	TECH	325	article 3 alinéa 1
Lingère en centre de vacances	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	TECH	295	article 3 alinéa 1
Agent d'entretien en crèche	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	9	TECH	295	article 3 alinéa 1
Agent de restauration en crèche	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	TECH	295	article 3 alinéa 1
Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	16	TECH	295	article 3 alinéa 1
Agent d'entretien	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	10	TECH	295	article 3 alinéa 1
Jardinier et agent de nettoyage	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	9	TECH	295	article 3 alinéa 1
Menuisier	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	TECH	295	article 3 alinéa 1
Plombier	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	TECH	295	article 3 alinéa 1
Mécanicien	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	2	TECH	295	article 3 alinéa 1
Peintre	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	TECH	295	article 3 alinéa 1
Conducteur de transport en commun	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	3	TECH	296	article 3 alinéa 1
Gardien d'école	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	TECH	295	article 3 alinéa 1
Gardien d'équipement sportif	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	4	TECH	295	article 3 alinéa 1
Gardien des salles conviviales	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	TECH	295	article 3 alinéa 1
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	2	TECH	285	article 3 alinéa 1
Agent de nettoyage de la voie publique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	15	TECH	295	article 3 alinéa 1
Educateur en crèche	Educateur des Jeunes Enfants	B	4	SOC	308	article 3 alinéa 1
Responsable de structure jeunesse	Animateur Territorial	B	1	ANIM	298	article 3 alinéa 1
Educateur de rue	Animateur Territorial	B	2	ANIM	362	article 3 alinéa 1
Educateur de rue	Animateur Territorial	B	1	ANIM	339	article 3 alinéa 1
Educateur de rue	Animateur Territorial	B	1	ANIM	298	article 3 alinéa 1
Coordinateur des centres de loisirs	Animateur Territorial	B	1	ANIM	298	article 3 alinéa 1
Animateur centre de loisirs	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	55	ANIM	295	article 3 alinéa 1

EMPLOIS POURVUS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION (IM)	FONDEMENT JURIDIQUE (loi n°84-56 du 26 janvier 1984)
Animateur social	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	3	ANIM	295	article 3 alinéa 1
Animateur pré-ados	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	2	ANIM	295	article 3 alinéa 1
Animateur jeunesse	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	4	ANIM	295	article 3 alinéa 1
Enseignant d'arts plastiques	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	5	CULT	306	article 3 alinéa 1
Enseignant d'arts plastiques	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	0	CULT	335	article 3 alinéa 1
Enseignant d'arts plastiques	Assistant d'Enseignement Artistique	B	5	CULT	303	article 3 alinéa 1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	C	4	MS	295	article 3 alinéa 1
TOTAL			196			

CATEGORIE : A, B, C

SECTEUR :
ADM
FN
TECH
URB
ENV
COM
S
MS
MI
SP
CULT
ANIM
RS
ENT
CAB
ADM
FIN

REMUNERATION Index Unité de la Fonction Publique Territoriale

PERSONNEL NON TITULAIRE (Art. 110 et Art. 3 al.5 et 8)
9 décembre 2011

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIE	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR	REMUNERATION (IM)	FONDEMENT JURIDIQUE (loi n°84-56 du 26 janvier 1984)
Collaborateur de cabinet	A	1	CAB	733	article 110
Collaborateur de cabinet	A	1	CAB	834	article 110
Collaborateur de cabinet	A	1	CAB	515	article 110
Directeur enfance	A	1	ADM	760	article 3 alinéa 8 (CDI)
Directeur de la communication	A	1	ADM	700	article 3 alinéa 5
Responsable de l'unité de gestion des Associations	A	1	ADM	641	article 3 alinéa 8 (CDI)
Rédacteur en chef journalistique	A	1	ADM	775	article 3 alinéa 8 (CDI)
Photographe/Journaliste	A	1	ADM	718	article 3 alinéa 8 (CDI)
Directeur de la Commande Publique	A	1	ADM	524	article 3 alinéa 5
Directeur des Affaires Générales	A	1	ADM	626	article 3 alinéa 5
Chargée de Communication et des relations presse	A	1	ADM	626	article 3 alinéa 5
Responsable du Pôle Graphique	A	1	ADM	626	article 3 alinéa 5
Chargée de mission communication auprès des	B	1	ADM	418	article 3 alinéa 4
Directeur des nouvelles technologies informatique	A	1	TECH	782	article 3 alinéa 8 (CDI)
Directeur du Patrimoine Bâti	A	1	TECH	582	article 3 alinéa 5
chargé de communication	A	1	ADM	442	article 3 alinéa 5
Coordinateur des actions culturelles	A	1	CULT	382	article 3 alinéa 5
Directeur des Cuizines	A	1	ADM	496	article 3 alinéa 5
Chargée des affaires foncières	A	1	ADM	376	article 3 alinéa 5
TOTAL (10)		19			

25) OBJET : COMMUNICATION - MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DE RADIOTHÉRAPIE DE L'HÔPITAL DU RAINCY/MONTFERMEIL

Rapporteur : Madame TUVANNIER

NOTE DE PRESENTATION

Le transfert de l'activité de radiothérapie de l'hôpital du Raincy/Montfermeil vers la zone d'Aulnay-sous-Bois/Tremblay-en-France sur l'hôpital privé du Vert Galant (Générale de Santé) va pénaliser très fortement les Chellois, puisque aujourd'hui, plus de 29% des patients fréquentant le CHI Raincy/Montfermeil sont chellois.

La Ville de Chelles est d'ailleurs représentée à ce titre au Conseil de Surveillance de cet établissement.

Les conclusions du rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) concernant l'organisation de la radiothérapie en Ile-de-France invoque la non satisfaction du critère du seuil d'activité et dénonce une localisation géographique aux confins du département.

Nous refusons ce transfert d'activités pour les raisons suivantes :

- Le déménagement physique de l'activité de radiothérapie à 8 km seulement du site actuel n'est pas un argument audible pour les élus locaux. Il s'agit de favoriser le secteur privé au détriment du secteur public. Six millions d'euros de fonds publics viennent d'être investis pour la mise aux normes du service, financés par le plan hôpital 2007, et ne peuvent être ainsi dilapidés.
- Le Groupement Hospitalier Intercommunal (GHI) a construit une offre de soins en oncologie avec une hospitalisation complète et de jour, un service d'anatomo-pathologie, un réseau de soins de support et palliatifs, un service de médecine nucléaire et des liens avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Avicenne. La délocalisation d'un équipement moderne de radiothérapie ferait perdre sa cohérence à cette offre de soins.
- Conscients du sous-emploi de ces ressources le GHI a entrepris de longue date diverses démarches de coopération pour capter une clientèle plus large. Un accord de coopération, approuvé par l'Agence Régionale de Santé, entre le GHI et le centre hospitalier Robert Ballanger, n'a pas été respecté par cet établissement qui a continué à adresser ses patients au centre privé de radiothérapie de Sarcelles alors que le GHI, conformément à ses engagements, a envoyé ses patients à l'hôpital Robert Ballanger pour la chirurgie thoracique. Cette situation a contribué à ce que les seuils réglementaires d'activité ne soient pas atteints.

Pour toutes ces raisons nous demandons à l'ARS de ne pas suivre la préconisation de l'IGAS tout à fait inacceptable pour le CHI du Raincy/Montfermeil et scandaleuse dans le contexte actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette motion par laquelle demande est faite auprès de l'Agence Régionale de Santé de ne pas suivre la préconisation de l'Inspection Générale des Affaires Sociales concernant le transfert de l'activité de radiothérapie de l'hôpital du Raincy/Montfermeil vers l'hôpital privé du Vert-Galant compte tenu du contexte exposé ci-avant.

26) OBJET : COMMUNICATION - MOTION CONTRE LA BAISSSE DE LA COTISATION DU CNFPT

Rapporteur : Monsieur BARON

NOTE DE PRESENTATION

Le Parlement, sur proposition du sénateur Jean Arhuis - aujourd'hui Président de la commission des Finances -- a adopté, dans le cadre de la Loi de finances rectificative 2011 promulguée en juillet dernier, un amendement baissant de 10 % la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Celle-ci, consacrée à la formation professionnelle des fonctionnaires, passe de 1 % à 0,9 % de la masse salariale des collectivités locales (-10 %), amputant ce budget de 33,8 millions d'euros par an dès 2012.

Cette décision a conduit le Conseil d'Administration du CNFPT à des réductions dans ses dépenses. Ainsi, les frais annexes de formation ne sont plus remboursés aux salariés et certaines formations deviennent payantes en sus de la cotisation obligatoire.

Loin de réduire le financement par les collectivités de la formation des personnels, cette décision les oblige au contraire à augmenter leurs dépenses si elles veulent maintenir le niveau de formation nécessaire et souvent indispensable pour permettre au service public et à ses personnels de répondre normalement aux enjeux et aux évolutions de notre société. Elle impacte également le droit de chaque salarié à se former pour son évolution professionnelle.

C'est une nouvelle attaque contre le service public.

Toutes les associations d'élus et toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique Territoriale ont fait connaître leur désaccord avec cette décision et leur demande de voir maintenue la cotisation obligatoire à 1 % auprès du CNFPT, organisme déconcentré et paritaire qui garantit aux collectivités et à leurs salariés un accès égalitaire aux formations.

Avec elles, le Conseil Municipal de Chelles s'élève contre cette décision.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander avec force au Parlement de revenir sur sa décision et de rétablir la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation professionnelle de leurs agents à 1 % de leur masse salariale.

27) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES MARCHÉS PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les marchés, joints en annexe, pris en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 26 mars 2010 portant sur l'extension de la délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des marchés annexés à cette délibération en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 20 OCTOBRE AU 9 DECEMBRE 2011

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
11-54	Etudes pour l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville	MAPA	SARL REVELATION DECO 1 bld Michael Faraday 77700 SERRIS	37 000,00 €
11-66	Travaux de VRD à l'école provisoire maternelle Fournier	MN	COLAS IDFN SA AGENCE PARIS EST 22 à 30 Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	173 443,00 €

28) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ... De prendre acte des décisions annexées à cette délibération en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal
du 9 décembre 2011

D 2011-198 du 26/10/2011 :

Contrat avec l'association "Théâtre du Tricorne" pour la représentation d'un spectacle aux Cuizines le 24 novembre 2011 et trois interventions scolaires.

Montant : 2 300,00 € TTC

D 2011-199 du 28/10/2011 :

Contrat avec l'association "Phase T" pour la mise en place de stages Workshop et la représentation du Chelles Battle Pro 2012.

Montant : 81 570,00 € TTC

D 2011-200 du 28/10/2011 :

Convention avec Madame Yonnet pour la prestation d'une conférence le 10 novembre 2011 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 150,00 € TTC

D 2011-201 du 10/11/2011 :

Contrat avec "Eclipsonic" pour la représentation d'un spectacle son et lumières pour le spectacle de Noël du 17 décembre 2011.

Montant : 20 320,00 € TTC

D 2011-202 du 10/11/2011 :

Contrat avec "Sweyd Original" pour la représentation d'un spectacle aux Cuizines le 2 décembre 2011 .

Montant : 400,00 € TTC

D 2011-203 du 16/11/2011 :

Contrat avec "L'asso du groupe" pour la représentation d'un spectacle aux Cuizines le 2 décembre 2011.

Montant : 400,00 €

D 2011-204 du 16/11/2011 :

Contrat avec "Anta Africa" pour la représentation d'un spectacle aux Cuizines le 19 novembre 2011.

Montant : 1 000,00 € TTC

D 2011-205 du 17/11/2011 :

Convention avec "Peuples et Images" pour la prestation d'une conférence le 15 novembre 2011 au cinéma Etoile Cosmos dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 425,00 € TTC

D 2011-206 du 17/11/2011 :

Convention avec Monsieur Streiff pour la prestation d'une conférence le 22 novembre 2011 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 500,00 € TTC

D 2011-207 du 17/11/2011 :

Convention avec Monsieur Anterion pour la prestation d'une conférence le 29 novembre 2011 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 170,00 € TTC

D 2011-208 du 17/11/2011 :

Convention avec "Livres et Lieux" pour la prestation d'une conférence le 13 octobre 2011 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 285,00 € TTC

D 2011-209 du 18/11/2011 :

Bail professionnel avec Marne et Chanteraine Habitat pour la mise à disposition d'un local sis 3 rue du Temple pour une durée de 6 années.

Loyer mensuel : 403,20 €

D 2011-210 du 18/11/2011 :

Contrat avec "Xtreme Prod" pour la représentation d'un spectacle le 7 janvier 2012 dans le cadre de l'inauguration du gymnase centre-ville.

Montant : 5 000,70 € TTC

D 2011-211 du 21/11/2011 :

Contrat avec "Duberman" pour la représentation d'un spectacle aux Cuizines le 10 décembre 2011.

Montant : 1 100,00 € TTC

D 2011-212 du 22/11/2011 :

Contrat avec le nouveau comité départemental des secouristes français Croix Blanche de Seine-et-Marne pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le spectacle de Noël du 17 décembre 2011.

Montant : 152,00 € TTC

D 2011-213 du 22/11/2011 :

Contrat avec Madame Gibelin pour la vente d'un véhicule léger de marque Renault Twingo appartenant à la Ville.

Montant : 800,00 € TTC

D 2011-214 du 22/11/2011 :

Modification de la régie de recettes "Écote multisports" : réduction de la nature des recettes encaissées à compter du 25 novembre 2011.

D 2011-215 du 22/11/2011 :

Modification de la régie de recettes temporaire "Manifestation Jeunesse" : extension de la nature des recettes encaissées à compter du 25 novembre 2011.

D 2011-216 du 24/11/2011 :

Convention avec Monsieur Picard pour la prestation d'une conférence le 6 décembre 2011 au cinéma Etoile Cosmos dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 415,00 € TTC

D 2011-217 du 24/11/2011 :

Convention avec Monsieur Jarry pour la prestation d'une conférence le 8 décembre 2011 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 200,00 € TTC

D 2011-218 du 24/11/2011 :

Convention avec Madame Guignat pour la prestation d'une conférence le 10 décembre 2011 à la salle Roger Arnault dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 100,00 € TTC

D 2011-219 du 24/11/2011 :

Convention avec Monsieur Havet pour la prestation d'un concert le 13 décembre 2011 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 300,00 € TTC

D 2011-220 du 24/11/2011 :

Contrat avec "Autrement Loisirs et Voyages" pour l'organisation d'un mini séjour pour un groupe de 15 jeunes et 3 encadrants du 26 décembre 2011 au 2 janvier 2012.

Montant : 11 520,00 € TTC

D 2011-221 du 29/11/2011 :

Contrat avec Kiloutou pour la location de deux chauffages radiant pour la fête de quartier sud du 14 décembre 2011.

Montant : 193,92 € TTC

D 2011-222 du 29/11/2011 :

Contrat avec Cristal pour la location et le montage d'une tente de réception pour la fête de quartier sud du 14 décembre 2011.

Montant : 1 176,86 € TTC

D 2011-223 du 29/11/2011 :

Contrat avec K'Dance pour l'animation d'un bal pour enfants et un atelier de sculpture sur ballons pour la fête de quartier sud du 14 décembre 2011.

Montant : 3 701,00 € TTC

D 2011-224 du 29/11/2011 :

Contrat avec Monsieur Amar Mellouk pour la vente d'un véhicule de marque Renault Express appartenant à la Ville.

Montant : 700,00 € TTC

D 2011-225 du 29/11/2011 :

Bail avec un professeur des écoles pour la location d'un appartement de type F4 sis 132 rue des Cités. Loyer mensuel : 285,95 € + provision pour charges de 140,00 €